



# Je calcule mon barème pour le mouvement inter 2015

	Eléments comptabilisés	Points	Calcul				
<b>Ancienneté de service</b>	Classe normale au 31/08/2014 ou 01/09/2014 si reclassement	7 pts/échelon (21 pts minimum)					
	Hors classe	49 pts + 7 pts/échelon hors classe					
	Classe exceptionnelle	77 pts + 7 pts/échelon classe exceptionnelle (plafonnés à 98 pts)					
<b>Ancienneté de poste</b>	Titulaire sur poste	10 pts/an + 25 pts par tranche de 4 ans					
	Stagiaire ex-titulaire d'un corps géré par le service des personnels enseignants	10 pts					
<b>Situation individuelle</b>	Stagiaire ex-contractuel (CPE, COP, enseignant 2nd degré de l'EN), MAGE ou MI-SE et AED :						
	classement jusqu'à l'échelon 4	100 pts					
	classement à l'échelon 5	115 pts					
	classement à partir de l'échelon 6	130 pts					
	Stagiaire autres situations qui effectuent leur stage dans le 2nd degré	50 pts sur le vœu 1 (possible 1 seule fois en 3 ans)					
	Stagiaire candidat 1ère affectation	+0,1 pt pour le vœu "académie de stage"					
	Stagiaire ex-titulaire (ailleurs que dans l'Education Nationale)	1000 pts sur académie d'origine					
	Sportif de haut niveau affecté en ATP (1)	50 pts/an d'ATP (plafonnés à 4 ans)					
Travailleur handicapé	1000 pts pour l'académie sollicitée						
<b>Premier vœu préférentiel</b>	Dès la deuxième demande consécutive en vœu 1 (non cumulable avec les bonifications familiales)	20 pts/an					
<b>REP+ (2), Politique de la ville</b>	5 ans de services continus	320 pts					
<b>REP (2)</b>	5 ans de services continus	160 pts					
<b>APV (3), sortie anticipée</b>	pour les mouvements 2015, 2016 et 2017, ancienneté de :						
	de 1 à 4 ans	60 pts par année d'ancienneté					
	de 5 à 6 ans	300 pts					
	7 ans	350 pts					
	8 ans et plus	400 pts					
<b>Départements d'outre-mer</b>	Vœu 1 portant sur l'académie de Guyane, Martinique, Guadeloupe, Réunion ou Mayotte (justifier du Cimm(4))	1000 pts					
<b>Corse en vœu unique</b>	1ère demande	600 pts					
	2ème demande consécutive	800 pts					
	3ème demande consécutive au moins	1000 pts					
<b>Situations familiales</b>	Rapprochement de conjoint	150,2 pts sur l'académie du conjoint (résidence professionnelle ou privée) placée en vœu 1 et les académies limitrophes					
	Enfants si RC	100 pts/enfant					
	Séparation :						
		Années de congé parental ou de disponibilité pour suivre son conjoint					
		0	1	2	3	4 et +	
	Années d'activité	0	0 pt	95 pts	190 pts	285 pts	325 pts
		1	190 pts	285 pts	325 pts	420 pts	475 pts
		2	325 pts	420 pts	475 pts	570 pts	600 pts
		3	475 pts	570 pts	600 pts	600 pts	600 pts
		4 et +	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts	600 pts
	Plus 200 pts lorsque les deux conjoints exercent dans deux académies non limitrophes.						
Rapprochement de la résidence de l'enfant	Sur vœu 1 et académies limitrophes		150 pts				
Mutation simultanée entre conjoints (soumis à condition de vœu)	Sur vœu 1 et académies limitrophes		80 pts				
<b>Total</b>							

- (1) Affectation à Titre Provisoire  
 (2) Réseau d'Education Prioritaire  
 (3) Affectation à caractère prioritaire justifiant une valorisation.  
 (4) Centre d'intérêts matériels et moraux.

**Attention : certaines bonifications ne sont pas prises en compte en cas d'extension.  
 Pour tous les vœux bonifiés, fournir les pièces justificatives.**